



L'ordre du jour de ce CHSCT AC Conjoint a appelé de nombreux points dont deux seulement pour avis, qui ont donné les votes suivants :

1- Présentation de la formation des membres du CHSCT :

- **Pour : 4 UNSA – 4 CFDT**
- Contre : 4 CGT
- Abstention : 0

Pour information, ont été retenus 3 jours de formation à Paris qui se déroulera du 26 au 28 octobre 2015.

2- Calendrier des visites de site 2015/2016 :

- **Pour : 4 UNSA – 4 CFDT**
- Contre : 0
- Abstention : 4 CGT

Il doit être précisé que les membres du comité ont appelé l'attention de l'administration sur certaines dates proposées fort lointaines au regard des problèmes soulevés en matière de sécurité et des conditions de travail : c'est le cas notamment du site de Mirabeau pour lequel la date initiale du 30 juin 2016 est jugée trop tardive et demande une visite avant la fin de l'année 2015.



Les points 3 - 4 -5 -7 ont fait l'objet d'envoi de documents, qui ont été commentés par les services concernés de la DRH et de la DFAS. Tous ces points étaient passés pour information et ont fait l'objet de précisions au fur et à mesure des diverses questions posées.

Le point 8, qui se rapporte au service de médecine de prévention, devrait faire l'objet d'un report au prochain CHSCT AC Conjoint de décembre 2015.

Le point 6 se rapportant au dispositif de vidéo protection installé sur le site de Duquesne, passé pour information, a fait l'objet de plusieurs courriels entre l'administration et certaines organisations syndicales, plus particulièrement l'UNSA ITEFA, qui a demandé que cette question soit « pour avis » s'agissant de thématique pouvant impactée la vie privée des agents.

L'administration rappelle que le site de Duquesne a fait l'objet de plusieurs dégradations importantes, des projections dans les cages d'escalier d'objets lourds et dangereux : malgré la multiplication des rondes, la vigilance accrue, rien, pour l'instant, n'a permis de trouver les auteurs de tels agissements. Pour protéger les personnels et les matériels, l'administration a donc mis en place des caméras.

En outre, la DFAS et la DRH ont rappelé que :

- Dans le décret de 1982 modifié sur les CHSCT, rien n'oblige l'administration à passer ces installations pour avis ;
- Un point sur la vidéo protection avait été fait l'objet d'une information et non d'un avis au CHSCT de l'administration centrale « solidarité » le 4 juillet 2012 ;
- un avis favorable a été donné d'une part par la CNIL et d'autre part par la préfecture de police sur le système mis en place en 2012.

Pour les raisons précitées, l'administration maintient sa position de passer cette présentation pour information et non pour avis.

Sans négliger, bien évidemment, la recherche de la protection des agents, une discussion s'engage sur la chronologie des événements (pose des caméras en août dernier), le manque d'information et d'explication aux personnels notamment.

L'UNSA ITEFA rappelle d'ailleurs l'obligation d'apposer « des affiches aux entrées afin d'indiquer à tout le monde que le site est sous vidéo surveillance » (extrait de la page 43 du PV du CHSCT du 4 juillet 2012).

L'UNSA ITEFA demande également l'avis des ISST sur l'extension du code du travail dans la fonction publique sur cette problématique : à savoir que, dans le privé, toute installation nouvelle de vidéo surveillance dans l'entreprise est soumise pour avis auprès des instances représentatives du personnel.

Alors qu'en est-il dans la fonction publique ?

Sur le point de l'affichage, la DFAS précise que des plaques sont apposées aux entrées de l'immeuble Duquesne : l'UNSA ITEFA leur signale qu'il serait bien d'en prévoir dans les halls d'accueil, endroits plus visibles pour les personnes qu'à l'extérieur du bâtiment.

Sur l'extension des textes du code du travail à la Fonction publique à savoir passage pour avis et non pour information, la DRH s'engage à étudier les règlements applicables en la matière et à rendre compte aux membres du comité des résultats, avec un éventuel passage pour avis si les textes pris pour les entreprises s'adressent aussi aux administrations.

o o

Suite aux remarques faites par l'UNSA ITEFA dans sa déclaration liminaire sur les questions diverses toujours rappelées mais jamais étudiées, l'administration indique que le dossier concernant la gestion du temps de travail est en cours de discussion entre les services et devrait faire l'objet d'un passage prochain devant les instances.

o o o